



Dommmages économiques dus à des défauts de produits (erreurs et omissions)

Nouvelle couverture d'assurance pour les dommages
économiques dus à des défauts de produits dans
le cadre de l'assurance responsabilité civile d'entreprise.

Responsabilité civile pour des entreprises à partir d'un chiffre d'affaires annuel de CHF 10 millions: nouvelle couverture complémentaire pour les dommages économiques dus à des défauts de produits (erreurs et omissions)

Dans l'assurance responsabilité civile d'entreprise, nous proposons désormais une extension de couverture pour les dommages économiques dus à des défauts de produits.

La nouvelle couverture complémentaire couvre les prétentions légales en dommages-intérêts de tiers pour des **dommages économiques purs** qui sont la conséquence de **produits défectueux** ou **non conformes à l'usage auquel ils sont destinés**.

Sont assurées les prétentions de tiers pour des préjudices économiques résultant d'une **perte d'exploitation** et/ou d'un **arrêt de production**, p. ex.

- un gain non réalisé,
- des surcoûts économiques réels, ou
- des coûts fixes courants, tels que des frais de personnel et des frais matériels.

Sont également assurées les prétentions pour les **frais engagés en vain** dans l'attente de la bonne exécution du contrat, p. ex. des investissements effectués en vain.

Cette couverture complémentaire est destinée avant tout aux secteurs de la fabrication et de la transformation ainsi que par commerce, par exemple par des entreprises actives dans la construction de machines, d'équipements et d'outils, dans la fabrication de composants et d'appareils de mesures, ou encore dans l'emballage.

La somme d'assurance est adaptée individuellement en fonction de vos besoins.

Vers la vidéo explicative:

<https://www.youtube.com/watch?v=psTnUOuzhdc>

